

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CD51

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Baubry, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, Mme Alexandra Masson, Mme Mathilde Paris,
M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE 7

À l'alinéa 13, insérer après le mot :

« systèmes »

les mots :

« fabriqués dans l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le taux réduit de TVA à 5,5 % pour « la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables » ne doit pouvoir être accordé qu'à condition que ceux-ci aient été fabriqués au sein de l'Union européenne.